

# Conditions particulières d'utilisation relatives à la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux de France compétences

**Version 1 du 16/12/2020**

## **PREAMBULE**

France compétences est une institution nationale ayant le statut d'établissement public national à caractère administratif, créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, immatriculée sous le numéro SIRET 130 024 565 00017 et dont le siège social est situé au 11, Rue Scribe à Paris (75009).

Les présentes conditions particulières (CPU), adoptées dans le cadre des [conditions générales d'utilisation \(CGU\) de France compétences](#) et du code des relations entre le public et l'administration, ont pour objet de préciser les modalités d'utilisation du système d'information dédiée aux demandes d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au répertoire spécifique (RS), disponible au lien suivant : <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp/>.

Les présentes conditions particulières ne constituent pas un guide d'aide technique pour ce système d'information, ni un guide d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement. Ces informations sont disponibles dans les notices spécifiques suivantes :

- [Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au RNCP](#) ;
- [Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au RS](#).

## **1. PRINCIPES GENERAUX**

### **1.1. Nature du téléservice Certif pro**

Le système d'informations dédié aux demandes d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS) est un Téléservice spécifique au sens des [conditions générales d'utilisation \(CGU\) de France compétences](#).

Un Téléservice désigne un service de télécommunication (téléprocédures et procédures de saisine électronique) mis en ligne par France compétences, limitativement énumérés par les CGU et constituant l'unique moyen permettant aux usagers d'effectuer valablement une saisine par voie électronique auprès de France compétences, au sens de l'article [L. 112-8](#) du code des relations entre le public et l'administration et des [conditions générales d'utilisation \(CGU\) de France compétences](#).

La téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux est un Téléservice dit spécifique car **elle constitue le seul moyen permettant aux intéressés de déposer une demande d'enregistrement au RNCP ou au RS**, telle que prévue par l'[arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou](#)



[habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail.](#)

En conséquence, tout dépôt d'une demande par un autre canal que cette téléprocédure (formulaire de contact du site internet de France compétences, adresse mail nominative ou générique, etc.) n'est pas recevable et ne sera pas traité par France compétences.

L'utilisation de la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions particulières d'utilisation (CPU).

L'utilisation de la téléprocédure est gratuite. L'usage de la langue française y est obligatoire.

## 1.2. Disponibilité et évolutions

Le service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

France compétences se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux pour des raisons de maintenance, de sécurité, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité de la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux ne donne droit à aucune indemnité.

En cas d'indisponibilité de la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes CPU peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées à la téléprocédure, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

## 2. MODALITES D'UTILISATION DU TELESERVICE CERTIF PRO

**En sus des modalités générales d'utilisation de tous les téléservices édités par France compétences et mentionnées dans les [CGU](#), la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux comportent les modalités particulières d'utilisation décrites ci-après.**

### 2.1. Prérequis techniques

Sans préjudice des stipulations des [CGU](#), il est fortement conseillé d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Pour télécharger l'un de ces deux navigateurs ou pour mettre à jour votre navigateur, vous pouvez cliquer sur l'un d'eux dans la liste ci-dessous et suivre les instructions correspondantes :

- [Google Chrome](#)
- [Mozilla Firefox](#)



## 2.2. Identification de l'utilisateur et création de compte

Afin de pouvoir utiliser la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux, l'utilisateur doit créer un compte en cliquant sur le lien « Créer un compte » figurant sur la page d'accueil de la téléprocédure. L'utilisation de celle-ci n'est pas possible sans la création d'un compte.

Lors de cette création, l'utilisateur doit se rattacher à une entité. Il peut s'agir d'un ministère, d'une branche professionnelle, ou de tout organisme possédant un numéro SIRET. A cet égard, l'utilisateur doit fournir les informations suivantes concernant l'entité : dénomination, adresse postale, document officiel tel qu'un K-bis et délégation du gestionnaire.

En outre, l'utilisateur doit fournir les informations suivantes le concernant : adresse mail, mot de passe à créer, civilité, nom, prénom et téléphone. L'utilisateur peut également indiquer les coordonnées de la personne en charge du dossier. C'est cette dernière qui sera contactée si besoin lors de la phase d'instruction (cf. paragraphe 2.4).

La demande de création de compte ainsi présentée fait ensuite l'objet d'une validation par les services de France compétences. Ce n'est qu'à l'issue de cette validation que l'utilisateur peut se connecter à son compte avec son identifiant (adresse mail) et son mot de passe et procéder au dépôt de sa demande d'enregistrement.

L'utilisateur garantit la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. L'utilisateur modifie ou demande la régénération du mot de passe en cas de perte ou de vol de son identifiant et/ou de son mot de passe ou s'il pense qu'un tiers a pu accéder à son espace personnel.

Pour plus d'informations techniques sur la création de compte, n'hésitez pas à vous reporter aux notices suivantes :

- [Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au RNCP](#) ;
- [Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au RS](#).

## 2.3. Contenu de l'envoi

Afin de procéder au dépôt d'une demande, l'utilisateur disposant d'un compte créé conformément au paragraphe 2.2 se connecte à son espace et ouvre un dossier. Il le complète et fournit les documents demandés en application de [l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail](#), puis l'envoie par le biais la téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux. Aucun dossier papier ne doit être envoyé à France compétences.

Une fois le dossier envoyé, s'ouvre alors la phase dite de recevabilité, qui va permettre de déterminer le caractère complet ou non du dossier. En cas d'incomplétude, l'utilisateur en est informé et est invité à déposer les pièces manquantes ou à compléter certains éléments dans la téléprocédure de demande d'enregistrement dans le délai qui lui est précisé. Si les éléments ne sont pas fournis dans ce délai, l'utilisateur est réputé avoir abandonné sa demande.



Lorsque le dossier est complet, s'ouvre la phase dite d'instruction. L'utilisateur en est informé par le biais de la téléprocédure. Il est également informé du nom de l'instructeur en charge de sa demande.

## **2.4. Demandes complémentaires en cours d'instruction**

Au cours de la phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées par l'instructeur à l'utilisateur.

Dans ce cas, celui-ci reçoit une notification émanant de la téléprocédure de demande d'enregistrement l'invitant à transmettre ces informations par le même canal.

Des échanges entre l'utilisateur et l'instructeur peuvent également avoir lieu par mail, à l'adresse professionnelle nominative de l'instructeur.

## **3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La téléprocédure de demande d'enregistrement aux répertoires nationaux constitue une œuvre protégée par le droit de la propriété intellectuelle, dont France compétences est titulaire. Toute reproduction, intégrale ou partielle, est systématiquement soumise à l'autorisation de France compétences.

### **3.1. Droit d'auteur**

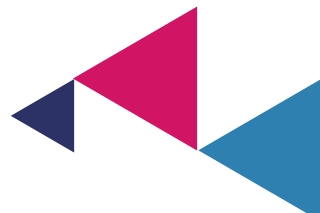
Les textes, les images, les dessins, le *lay-out*, ainsi que la charte graphique de la téléprocédure de demande d'enregistrement sont protégés par le droit d'auteur, en application des articles L. 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de copier, extraire, diffuser ou modifier le contenu de la téléprocédure à des fins commerciales. Le téléchargement ainsi que l'impression de texte, images et éléments graphiques sont autorisés au seul usage privé et non commercial. La reproduction de dessins, images, documents sonores, séquences vidéo et textes dans d'autres publications électroniques ou imprimées nécessite le consentement écrit préalable de France compétences.

Le défaut d'autorisation est sanctionné par le délit de contrefaçon prévu à l'article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle.

### **3.2. Marques**

Les marques et logos figurant sur la téléprocédure de demande d'enregistrement sont des marques déposées auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).



Toute reproduction totale ou partielle des marques et/ou logos présents sur la téléprocédure, effectuée à partir des éléments de celui-ci sans l'autorisation expresse de France compétences est constitutive de contrefaçon sanctionnée par les articles L. 713-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

France compétences a notamment déposé une identité de marque, se traduisant par deux logos et permettant aux personnes ayant fait l'objet d'une acceptation de leur demande d'enregistrement (ministères et organismes certificateurs) d'attester et de valoriser cet enregistrement.



L'utilisation de ces deux logos devra se faire dans le respect des [règles d'usage de ces logos et de la charte graphique](#). Le non-respect de ces règles d'usage pourra notamment entraîner la notification d'une interdiction temporaire ou définitive de leur utilisation.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter [la page dédiée à ce sujet sur le site de France compétences](#).

Les personnes disposant d'une certification active et souhaitant utiliser l'un de ces deux logos doivent en faire la demande à l'adresse [logocertification@francecompetences.fr](mailto:logocertification@francecompetences.fr).

### 3.3. Bases de données

Les bases de données établies par France compétences sont protégées par les articles L. 341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Figurent notamment parmi celles-ci la base constituée par les certifications enregistrées, actives et inactives, disponible sur [la page dédiée à ce sujet sur le site de France compétences](#).

Sauf autorisation écrite de France compétences, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou modification, partielle ou intégrale ainsi que toute extraction substantielle qualitative ou quantitative vers une autre plateforme est interdite et sanctionnée par les articles L. 343-4 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

\* \* \*

